

**PROCÈS-VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
Réunion du 19 juin 2026**

Date de la convocation : 12 juin 2026
Nombre de structures adhérentes : 563
Nombre de membres présents : 143
Nombre de membres absents ou excusés : 405
Nombre de pouvoirs : 15

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de juin à quatorze heures, le Comité syndical s'est réuni à Saintes, sous la Présidence de M. Daniel DELIDAI, Doyen d'âge.

Le Président informe que la séance du 19 juin 2026 fait suite à celle du 11 juin 2026 qui n'avait pas permis d'atteindre le quorum (282 participants / 563 ; quorum fixé à 50%). Le Comité syndical n'avait alors pas pu valablement délibérer.

En application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, une seconde convocation a été adressée aux membres du Comité Syndical le 12 juin 2026, dont l'ordre du jour est identique à celui de la convocation initiale.

Le Comité Syndical peut ainsi valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents :

M. Hervé STERNAT, M. Benoît DATCHARRY, Mme Sonia KNEVEZ-TOUZEAU, Mme Léa PILATE, M. Ludovic HEDAN, M. Romain GALIN (représentant de deux structures), Mme Brigitte DUBREUIL, Mme Geneviève OUVRARD-HEFELE, M. François COUDURIER, M. Daniel SIYAPGE, Mme Micheline MARRIER, M. Fabien DUBOIS (représentant de deux structures), Mme Julie RENAUD, M. Patrick MARTIN, M. Pierre GABRIELLI, Mme Alexandra BERNON, Mme Laëtitia GRELLIER, Mme Mireille GAROLLA, M. Serge BERNET, M. Roland CLOCHARD, M. Michel SIAUDEAU, Mme Laurence CIRÉ, M. Patrice BARRE, M. Éric GADONNAUD, Mme Sandrine PEREIRA, M. Emmanuel VERGUET, Mme Elodie DEMIER, M. Patrick DUGENNE, Mme Stéphanie CABARET, M. Yves François SCARINGELLA, M. Christophe PAULO, Mme Réjane CHARIEAU, Mme Manon CANTI, M. Thierry LÉON, Mme Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Mme Cécile DAUGAS, Mme Jocelyne SEYNAT, M. Laurent PINTAULT, M. Serge NOUGE, Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mme Marie-France DREY, Mme Ségolène GRAVELLE, Mme Nadine BRUN, Mme Laëtitia GIRAUD, Mme Caroline LIEVOIS, M. Didier LIMBOURG, Mme Edith VICTOR, Mme Marjorie CHARRIER, Mme Anouck HARELLE, M. Rodolphe MASSIAS, Mme Noémie SUAREZ, Mme Annie MAZOIN, Mme Marie-Christine PINEAU, M. Jessy MICHAUD (représentant de deux structures), M. Daniel CHAMPIGNEULLE, M. Didier REIGNER, Mme Cindy MERLET, M. Pascal FONTENEAU, M. Laurent SCHNELL, M. Vincent PERROTIN, M. Alain LAVAUD, M. Philippe MARCOU, M. Jean-Pierre LAURENT, Mme Gaëlle CHATAIGNIER, M. Stéphane COTIER (représentant de deux structures), M. Méhând GUIDDIR, Mme Christine ENTEM, Mme Christel BERTOLINO, M. Roland JEANNEAU, M. Jacky BOTTON (représentant de deux structures), M. Jérémy YUNTA, M. Benoît COMBAUD, M. Gérard LÉGER, M. Joachim MASSON, Mme Chantal WILLEMYNS, Mme Béatrice ROY, M. Olivier BERTRAND, M. Pierre DIETZ, Mme Jocelyne ODORICO, Mme Béatrice DAVID (représentant de deux structures), Mme Christelle RABOTIN, M. Denis GUILLAUME, M. Loïc NAULET, Mme Nicole MAURIN, M. Yvan ERIAU, M. Laurent NIVARD, M. Alain RAJOELISON, Mme Charlène CROUAIL (représentant de deux structures), Mme Maryline DEJEIDT, Mme Marie-Claude FARGEOT, M. Romain ROUAN, Mme Véronique CHEVALIER, M. Didier MARS, Mme Christelle SIMONET, M. Denis PETONNET, M. Jean-Michel REMBLIERE, M. Daniel DELIDAI, M. Philippe CHIERONI, Mme Elodie BRUNET, Mme Patricia BROSSET, M. Jean-Luc DUFLLOT,

M. Jean-Michel HERTAULT, M. Guillaume CHEREL, Mme Sylviane DORNAT (représentante de deux structures), M. Jean-Noël BERENGER, M. Alassane MAR, Mme Marie-Hélène COUNIL, M. Christian BARBIER, M. Sébastien BEDOUE, M. Fabrice BIROLLEAU, Mme Corinne REOL, M. Didier DAUNIZEAU (représentant de deux structures), Mme Elisabeth MAZAT, Mme Anaïs BERTET, Mme Viviane JOUSSELIN, Mme Florence GIREAUD, Mme Léa BOUCHET, M. Romain SUIRE, M. Christophe DEFOIX, Mme Marie-José TRICHET, M. Francis LUDWIG (représentant de deux structures), M. Philippe VACHER, Mme Anne-Christine SERREAU, Mme Véronique FRANCHET, M. Jean-Michel CLICQUE, M. Jean-Pierre LE CLOEREC, M. Alain KINDER, Mme Suzette MOREAU, M. Thierry LESAUVAGE, M. Miguel BOIRUCHON, M. Sylvain FOURNIER, M. Thibaut GAULT, M. Bruno CERVEAU.

Pouvoirs :

M. Thierry AUDEBERT à M. Laurent NIVARD, M. Gérald BARATTO à Mme Jocelyne ODORICO, M. Patrick BEGOUT à M. Sébastien BEDOUE, M. Sulyvane BORDE à M. Stéphane COTIER, Mme Dominique CHAUSSERAY à Mme Garance PATARIN-CHAPENOIRE, M. Jean-Pierre DBJAY à M. Benoît COMBAUD, Mme Sophie DUPONT à M. Serge BERNET, M. Mikaël FLORENTIN à M. Jean-Pierre LE CLOEREC, M. Dominique HUBERT à M. Romain ROUAN, M. Romain MARSALY à M. Pierre DIETZ, M. Antoine MILLET à M. Sylvain FOURNIER, Mme Annick POYARD à M. Jacky BOTTON, M. Christophe RALLET à M. Méhand GUIDDIR, M. Anthony REIGNIER à Mme Suzette MOREAU, Mme Elodie VALLET à Mme Marjorie CHARRIER.

Secrétaire de séance : M. Romain ROUAN

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ SYNDICAL

- Ouverture de séance : désignation du Doyen d'âge, Président de séance, d'un secrétaire de séance et pouvoirs
- Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 05 février 2026,
- Election des membres du Bureau syndical,
- Délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,
- Questions diverses.

Ouverture de séance

En sa qualité de Doyen d'âge, la présidence de la séance est confiée à Monsieur Daniel DELIDAI.

La séance du 19 juin 2026 fait suite à celle du 11 juin 2026 qui n'avait pas permis d'atteindre le quorum (282 participants / 563 ; quorum fixé à 50%). Le Comité syndical n'avait alors pas pu valablement délibérer.

En application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, une seconde convocation a été adressée aux membres du Comité Syndical le 12 juin 2026, dont l'ordre du jour est identique à celui de la convocation initiale.

Le Comité Syndical peut ainsi valablement délibérer sans condition de quorum.

Monsieur Romain ROUAN est désigné secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du précédent Comité syndical

Le procès-verbal du Comité syndical du 05 février 2026 est approuvé.

Nombre de voix POUR : 147

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 11

Délibérations

1. Délibération 2026-21 : Election des membres du Bureau syndical

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de SOLURIS validés par délibération en date du 25 septembre 2025,

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT et aux statuts de SOLURIS, les fonctions de Président sont assurées par le membre le plus âgé présent dans l'assemblée.

M. Daniel DELIDAI, Doyen d'âge, est désigné Président de séance.

Le Président de séance rappelle que les membres du bureau sont désignés selon un scrutin de liste à deux tours sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de la présentation. Si, après le premier tour de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. L'élection des membres du Bureau aux fonctions de Président et Vice-Président est déterminée lors de la première réunion du Bureau syndical.

Le Président de séance annonce qu'une seule liste a été déposée, dont les membres sont les suivants :

BERNET Serge	Commune de La Brousse
BOTTON Jacky	Commune de Pons / Syndicat mixte de Barzan
CHEREL Guillaume	Commune de St Palais-sur-Mer
COMBAUD Benoît	Commune de Pont-L'Abbé-d'Arnoult
COTIER Stéphane	Commune de Mortagne-sur-Gironde / CDA Royan Atlantique
DBJAY Jean-Pierre	Commune de La Gripperie St Symphorien
DUPUY Isabelle	Commune de Fontcouverte
ECALÉ Emmanuel	CDA Rochefort Océan
GALIN Romain	Commune d'Archingeay
GUIDDIR Méhand	Commune de Muron
LE CLOËREC Jean-Pierre	CDC Aunis Atlantique
LUDWIG Francis	Commune de Villars-en-Pons / CDC Gémozac
MOREAU Suzette	CDC Vals de Saintonge
NIVARD Laurent	Commune de St-Bonnet-sur-Gironde
PATARIN-CHAPENOIRE Garance	Commune d'Échiré
PETONNET Denis	Commune de St-Jean-d'Angély
RALLET Christophe	Commune de Vérines
ROUAN Romain	Commune de St-Georges-des-Coteaux

En l'absence d'autre liste, le vote est ouvert.

Quatre bureaux de vote sont installés.

Pour chacun d'eux, sont désignés un Président et un Assesseur :

Bureau	Président	Assesseur
1	M. LE CLOËREC	Mme LAMOULINETTE
2	M. BOTTON	Mme BASSE
3	M. BERNET	Mme BERSON
4	M. ROUAN	Mme POTIRON

Après dépouillement, à l'issue du premier tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 158
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs : 10
- Bulletins nuls : 3
- Voix obtenues par la liste : 145

A l'issue du vote, la liste, unique liste candidate, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour est élue pour constituer le Bureau syndical de SOLURIS.

2. Délibération 2026-22 : Délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical

Vu les articles L 5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de SOLURIS validés par délibération en date du 25 septembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical afin de faciliter la gestion des affaires de SOLURIS,

Considérant la fréquence de réunions du Bureau syndical (6 fois par an environ) supérieure à celle du Comité syndical (3 fois par an environ),

Considérant les compétences relevant obligatoirement du Comité syndical,

L'article L5211-10 du CGCT précise les compétences qui relèvent de l'organe délibérant et qui ne peuvent pas être déléguées, à savoir pour ce qui concerne SOLURIS :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs de taxes et redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT (cas des budgets non votés en équilibre réel) ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public.

En dehors de ces compétences obligatoires, le Comité syndical peut décider de déléguer ses autres compétences au Bureau syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'approuver les délégations de compétences suivantes du Comité syndical au Bureau syndical :

1. Opérations financières :

- Conclure les emprunts dont le montant se situe entre 100 001 € et 500 000 €.
- Au-delà, le Comité syndical redevient compétent.

2. Personnel :

- Dans la limite du tableau des effectifs arrêté par le Comité syndical, fixer les conditions de recrutement par la création d'emplois permanents.

- Décider de l'affiliation aux organismes de sécurité sociale, protection sociale, assurance-chômage, retraite et œuvres sociales (y compris désignation du représentant).
- Fixer le régime indemnitaire applicable aux membres du personnel.

3. Autoriser la signature de conventions avec tous organismes partenaires de SOLURIS (CDG, etc.).

4. Création de commissions et groupes de travail à l'exception de la Commission d'Appels d'Offres.

Nombre de voix POUR : 157

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstention : 1

Questions diverses

Emmanuel VERGUET, délégué titulaire de la Commune de Chevanceaux, précise que le compte administratif est devenu Compte financier unique (CFU).

Alexandra DAUTRY, Directrice générale des services, indique que le prochain Comité syndical aura lieu le 16 juillet prochain à Pont-L'Abbé-d'Arnoult.

La séance est levée à 15h30

Le secrétaire de séance,
Romain ROUAN



Le Président,
Daniel DELIDAI



LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 JUIN 2026

1. Délibération 202621 : Election des membres du Bureau syndical
2. Délibération 2026-22 : Délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical